

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE

AJA

au capital de 460 000 Euros

Siège social :
3, Rue d'Alembert
91240 SAINT MICHEL SUR ORGE

RCS EVRY SIRET 440 704 104 000 31

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS A L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze Janvier, à 11 heures,

Les associés de la Société civile Immobilière AJA au capital de 460 000 Euros, ont été convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de notre société d'Expertise Comptable :

FIDUCIAIRE DE L'ESSONNE GROUPE GENDROT
19, Avenue de Longjumeau
91360 VILLEMOISSON SUR ORGE

par décision de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Madame AGNOLA Marie-Thérèse, possédant	115 parts
Monsieur AGNOLA Pierre, possédant	345 parts

TOTAL

460 parts
=====

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

JA MTA

Madame AGNOLA Marie-Thérèse, gérante associée, préside la séance.

La Présidente constate que l'ensemble des associés présents ou représentés possédant au moins les deux tiers du capital social, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société,
- rapport de la gérance sur les opérations,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Puis Madame la Présidente déclare que le texte des résolutions proposées, ainsi que le rapport et les documents comptables ci-dessus visés ont été adressés aux associés.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est réunie afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de siège social et modification des statuts en conséquence,
- Régularisation de l'objet social afin d'harmoniser les statuts, modification des statuts en conséquence,
- Questions diverses,
- Pouvoir au porteur pour formalités.

La Présidente donne alors lecture des rapports de la gérance. Une discussion générale s'engage et diverses observations sont échangées.

Puis, plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale informe de la décision prise par la gérance de transférer le siège social du 3 Rue d'Alembert 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE au 33 Rue du Clos 91790 BOISSY SOUS ST YON.

L'article 5 des statuts sera modifié en conséquence.

Ancienne Mention : SAINT MICHEL SUR ORGE (91240), 3 Rue d'Alembert.
Nouvelle Mention : BOISSY SOUS ST YON (91790), 33 Rue du Clos.

La modification sera faite au Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry

Cette résolution est acceptée.

PA 1/TA

DEUXIEME RESOLUTION

Afin d'harmoniser les statuts, l'assemblée générale décide de régulariser l'objet social et par conséquent de modifier comme suit l'article 2 des statuts :

ARTICLE 2 - Objet

La société a pour objet :

- L'acquisition, la construction, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.
- Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

Cette résolution est acceptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales.

Cette résolution est acceptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés après lecture.